

**PROCES VERBAL
DU COMITÉ SYNDICAL
Séance du mercredi 23 février 2022**

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi le mercredi 23 février 2022 à 18h00, à la salle des fêtes du Bardon, sous la présidence de Monsieur Frédéric CUILLERIER

✓ **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA BEAUCE LOIRÉTAINE**

Olivier BAILLON (Boulay les Barres), Saïd BALAH (Bricy), Muriel BATAILLE (Tournois), Miriane BONHOMMET (Sougy), Thierry BRACQUEMOND (Huêtret), Annick BUISSON (Gidy), Joël CAILLARD (Gémigny), Thierry CLAVEAU (Villamblain), Laurence CHEVOLOT (Artenay), Hélène DARVOY PEROT (suppléante de Marie-Paule DUMINIL - Cercottes), Sylvain HODEAU (Saint Péray la Colombe), Hubert JOLLIET (Chevilly), Dominique LORCET (Chevilly), Mathieu MARTEAU (Trinay), Denis PELÉ (Saint-Péray-la-Colombe), Martial SAVOURE-LEJEUNE (Cercottes), Patrice VOISIN (Patay).

✓ **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES TERRES DU VAL DE LOIRE**

Roger BAUNÉ (Saint-Laurent-des-Bois), Anita BENIER (Baccon), Catherine AUBERT (suppléante de Bernadette BESNARD - Le Bardon), Odile BRET (Beauce-la-Romaine), Clarisse CAZEAUDUMEC (Cléry-Saint-André), Jean Paul ANTOINE (suppléant d'Edith CHARDON -Tavers), Gérard CORGNAC (Cléry-St-André), Frédéric CUILLERIER (Saint-Ay), Patrick ECHEGUT (Baule), Bernard ESPUGNA (Beauce-la-Romaine), Michel FAUGOUIN (Chaingy), Yves FROISSART (Beaugency), Philippe GACONNET (Cravant), Michelle GAY (Huisseau-sur-Mauves), Romuald GENTY (Mézières-lez-Cléry), Grégory GONET (MESSAS), Anna LAMBOUL (Lailly-en-Val), Elisabeth MANCHEC (Coulmiers), Pauline MARTIN (Meung-sur-Loire), Joël LAINE (suppléant de Jacques MESAS - Beaugency), Arnold NEUHAUS (Villermain), Daniel THOUVENIN (Villorceau), Yohann CHESNEAU (suppléant de Solange VALLEÉ - Binas), Bruno VIVIER (Charsonville), Franck VUE (Epieds en Beauce).

Assistaient également :

Les délégués suppléants de la CCBL : Patricia CHEVALIER (Tournois), Claude PELLETIER (Chevilly), Laurent SEGANTI (Trinay), Sylvie SYLVERE (Huêtret),

Les délégués suppléants de la CCTVL : Bruno CHESNEAU (Chaingy), Gabriel PINSARD (Cléry-Saint-André), Alain CHAMPENOIS (Cléry-Saint-André), Grégory GRILLON (Epieds en Beauce), Stéphane MAROIS (Mézières les Cléry), Jean-Paul ROUSARIE (Huisseau sur Mauves),

Ainsi que : Karin FISCHER (Conseillère régionale du Centre-Val de Loire), Hervé LEFEVRE (Rozières en Beauce), Quentin MACKRÉ (PIVADIS), Ludivine RAVELEAU (Conseillère départementale du Loiret), Florence THEVOT (Messas), Vincent MENU (Cléry Saint André)

Monsieur Cuillerier souhaite la bienvenue aux élus et présente Emilie Baillif à l'assistance. Mme Baillif a succédé à Tristan Prevost sur le poste de chargé de mission énergie climat et rénovation énergétique.

M. Cuillerier salue la décision du Premier Ministre de créer à Orléans un CHU et félicite le travail engagé par François Bonneau en lien avec l'ensemble des forces politiques du territoire. Il observe ainsi que les projets majeurs avancent lorsque toutes les sensibilités politiques convergent.

Il invite les élus à réfléchir au sujet du Contrat local de santé et à la façon de le rendre dynamique et efficace. M. Cuillerier observe que des réticences existent parmi les élus.

1. Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du SCoT

Monsieur Cuillerier informe que le Pays a réceptionné les contributions de Cléry-St-André, Beaugency, Meung-sur-Loire, Huisseau-sur-Mauves, Tavers, Beauce-la-Romaine et de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire (qui sont jointes à cette délibération). Ces contributions sont très importantes et vont permettre d'enrichir le PADD. Les élus peuvent faire des remarques, ajouts et retraits sur les 5 points à l'ordre du jour.

Monsieur le Président interroge le comité syndical pour savoir s'il y a des questions ou interrogations. Il rappelle que la réunion d'aujourd'hui ne vise pas à figer ce qui est écrit dans le PADD mais à acter l'économie générale du projet et à avancer vers la finalisation du SCoT.

Monsieur Mackré (Pivadis) informe que la réunion d'aujourd'hui vise à débattre des grandes orientations du PADD. La délibération qui sera prise vise à acter que le débat a bien eu lieu. Il précise qu'il ne s'agit pas de voter pour ou contre le contenu du PADD. Monsieur Mackré rappelle que tous les apports sont pertinents et permettent d'améliorer la qualité du document.

Monsieur Mackré informe que le DOO (Document d'Orientation et d'Objectifs), seul document opposable du SCoT, permettra de traduire techniquement les orientations politiques du PADD. Il informe que les remarques des collectivités seront intégrées au PADD après le débat si cela n'a pas déjà été fait. Il rappelle que la présentation qui va être faite peut faire l'objet d'amendements.

Monsieur Mackré propose de balayer le document en laissant chaque élu intervenir au fil de l'eau.

Monsieur le Président informe qu'il a proposé aux parlementaires lors d'une audition sur les liaisons douces que celles-ci ne comptent pas dans les calculs de l'artificialisation brute. Il a suggéré que cette consommation foncière ne soit pas intégrée dans le calcul de l'artificialisation brute en raison de leur rôle sur la santé et la limitation des gaz à effet de serre. Le gouvernement ne souhaite pas ouvrir la porte à des dérogations en la matière mais néanmoins cette proposition sera étudiée.

Monsieur Mackré informe qu'un paragraphe traitant de la législation est présente dans le PADD. Il sera mis à jour à la suite de la publication des décrets issus de la Loi climat et résilience, laquelle a durci les objectifs en matière de consommation foncière. Monsieur Mackré rappelle que le SCoT doit tenir compte des grands objectifs du SRADDET, lequel dispose de règles un peu plus strictes que le précédent SRADDET et que la loi sur la question de la consommation foncière.

M. Mackré informe que la finalisation de ce PADD doit dans le même temps tenir compte du PLUi-H de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, afin d'éviter de remettre en cause ce document approuvé en février 2020 et validé par les services de l'Etat.

Axe 1 : POUR UN TERRITOIRE CONNECTÉ ET PORTEUR DE DYNAMIQUES DE DÉVELOPPEMENT

M. Antoine s'interroge sur les possibilités offertes par le SCoT concernant les gares. M. Mackré détaille que le SCoT peut exiger des densités supplémentaires aux alentours pour conforter le rôle des gares et également orienter l'aménagement de pôles intermodaux. Le SCoT n'a pas de levier pour modifier la desserte ferroviaire (ni d'ailleurs routière).

M. Echegut s'interroge sur la définition d'une gare (gare avec chef de gare, simple arrêt périodique). M. Mackré indique que la notion de gare est à définir par le SCoT, qui peut prendre en compte tous les types d'arrêts mentionnés de façon distincte.

M. Cuillerier note le concept de « Val de Loire jardin » qui figure dans le SRADDET. Le SCoT doit prendre en compte ce concept pour l'axe ligérien. Le SCoT doit également intégrer les influences et la polarisation de Blois, de Tours et également de Chartres vers l'Eure-et-Loir.

M. Espugna indique que sa commune est beaucoup plus proche de la ligne de train Châteaudun-Paris que Orléans-Paris. La gare TGV de Vendôme est proche de la partie nord du territoire. M. Mackré précise que l'ensemble des retours seront intégrés au document.

M. Froissart observe que la totalité des cartes montrent un espace clos, une « carte-île » déconnectée de l'influence des territoires voisins. Il invite à montrer, via des flèches, que ce territoire ouvert est soumis à différentes influences et pas uniquement celle d'Orléans.

M. Mackré répond que les cartes vont être précisées dans ce sens et qu'une réunion avec les SCoT voisins permettra de confirmer ces connexions et d'éviter les effets de seuils pour les prescriptions du SCoT sur les limites du territoire.

Mme Martin s'interroge sur le fait d'afficher des objectifs dans le SCoT alors même que le territoire n'est pas en mesure de les atteindre. Elle observe par exemple que le développement éolien sur l'axe ligérien est impossible compte tenu des cadres réglementaires (Natura 2000, etc.).

M. Mackré constate que le cadre et la technique du photovoltaïque est en train d'évoluer (Notion d'agrivoltaïsme, augmentation des performances du matériel, etc.). Il précise que les chiffres du SRADDET s'imposeront au SCoT même s'ils ne sont pas repris explicitement dans le PADD.

M. Antoine observe qu'il semble compliqué d'atteindre le 100% renouvelable en 2050 alors même que l'Etat souhaite lancer une nouvelle génération d'EPR et que le parc automobile électrique va augmenter dans les prochaines années.

Outre le rôle majeur de l'A10 et de l'A19, M. Froissart propose de citer les quelques routes importantes qui structurent le territoire : D2152, D2157, D955, D2020, D951.

AXE 2 : STRUCTURER ET MAITRISER LE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

M. Mackré rappelle que l'armature territoriale a vocation à structurer le projet de développement du territoire et précise que chaque commune a un rôle à jouer. Les objectifs seront adaptés aux communes en fonction de leur place dans l'armature territoriale.

Citant l'exemple de l'axe Beaugency-Cléry-St-André-Orléans-La Source, M. Pinsard observe que les liaisons transversales mériteraient d'être davantage prises en compte.

M. Froissart rappelle la nécessité d'afficher les liaisons douces transversales et constate que le vélo électrique peut changer considérablement les déplacements.

M. Mackré indique que cela est mentionné dans un autre objectif du PADD, lequel est davantage centré sur la mobilité douce.

M. Mackré rappelle que l'objectif de 50% des constructions de logement en extension et 50% des nouveaux logements au sein des espaces déjà aménagés (pour grande partie sur des « dents creuses ») était un objectif trop ambitieux, au vu du potentiel identifié en 2021 sur les « espaces vacants » du territoire. En effet, il a été recensé seulement 32 hectares « d'espaces vacants » potentielles sur le territoire. Il ne semble donc pas réaliste de pouvoir construire 50% des futurs logements en grande partie sur ces 32 hectares.

M. Mackré informe que l'objectif a été abaissé à 25% des constructions de logement réalisées au sein des espaces déjà aménagés. Cela ne signifie pas que 75% des logements seront construits en extension, mais que chaque territoire devra trouver des solutions adaptées à son contexte (agir sur la densité des nouveaux logements en extension, sur la reconquête des logements vacants, etc.).

M. Mackré informe que la loi Climat et Résilience d'août 2021 impose désormais de phaser par décennie la programmation foncière du SCoT. En ce sens, il observe que l'effort du territoire pour les 10 prochaines années (2023-2033) sera amplifié sur la seconde période (2033-2043).

Il a été proposé d'afficher un objectif de soutien à la culture. Cela est tout à fait possible bien que le SCoT ne dispose pas de levier précis sur cet aspect.

M. Cognac souhaite que la réflexion portant sur la création d'une déviation entre la D951 et la D18 soit indiquée dans le PADD (barreau d'environ 1 Km). Cela éviterait aux poids lourds de passer devant la basilique (ce qui provoque actuellement de nombreuses nuisances). En revanche, il précise que Cléry-St-André ne souhaite pas voir afficher la création d'une traversée de Loire.

Mme Martin rappelle la difficulté à créer un pont sur la Loire et observe que ce franchissement automobile de la Loire, évoqué au début des années 2010, ne s'inscrira pas dans la temporalité du SCoT. En revanche, un franchissement piéton et vélo est en réflexion.

Il est convenu de supprimer du PADD le franchissement de Loire, d'indiquer la réflexion sur un franchissement piéton/vélo et d'ajouter la déviation de Cléry-St-André.

Mme Fischer s'interroge sur le fait que la remarque concernant la liaison Cléry-La Source ne soit pas trop précise pour figurer dans un SCoT. D'après M. Mackré si cette information figure au SCoT, cela permet surtout au territoire d'afficher les intentions politiques aux autres élus, habitants et PPA.

<p>AXE 3 : ENCOURAGER LES FILIERES D'EXCELLENCE ET RENFORCER L'ECONOMIE DE PROXIMITE</p>
--

M. Mackré rappelle que les contributions reçues ont suggéré de mettre en valeur la viticulture sur la rive sud.

M. Mackré note que le PADD est assez généraliste sur la stratégie commerciale et constate que le cadre réglementaire est assez limitatif en termes de développement de l'offre commerciale en périphérie des communes.

M. Mackré informe qu'un paragraphe sur l'offre culturelle et de loisirs a été ajouté.

Mme Martin s'interroge sur le rôle du SCoT sur ce sujet.

M. Mackré précise que cela peut constituer un affichage politique sur cet objectif et également permettre de définir une localisation préférentielle de certains équipements ou de mobiliser des outils de réservation du foncier dans cet objectif.

M. Mackré informe que le développement du « e-commerce » a été remplacé par « la numérisation du commerce de proximité ». Il évoque l'ajout de thèmes en lien avec l'économie circulaire. Il fait part des remarques de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire sur les commerces de centre-ville, l'amélioration des devantures (ne relevant pas du SCoT) et la restauration. La restauration peut être favorisée par le SCoT qui définit des implantations prioritaires dans des lieux centraux ou par la réalisation d'un Plan Alimentaire Territorial (PAT).

**AXE 4 : AFFIRMER UNE IDENTITE TOURISTIQUE COMPLEMENTAIRE ENTRE LA
BEAUCE ET LE VAL DE LOIRE UNESCO**

M. Mackré rappelle que le SCoT n'est pas un outil de planification touristique mais peut permettre d'afficher certains objectifs politiques.

**AXE 5 : ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT URBAIN POUR PRESERVER LES
RICHESSES AGRICOLES ET NATURELLES**

M. Froissart observe que la commune de Mer possède des enjeux importants en termes de développement économique et constate que cela impacte le Pays Loire Beauce. Il souligne l'intérêt à travailler en partenariat avec les autres territoires car le bassin d'emploi ne se limite pas aux frontières administratives du Pays Loire Beauce.

M. Mackré informe que le tableau du foncier économique est désormais intégré au PADD. Un paragraphe a été ajouté sur la mixité urbaine pour préciser que les activités économiques peuvent s'implanter en dehors des zones d'activité dans le cas où elles ne génèrent pas de nuisances pour le voisinage. Il présente le travail de cartographie des zones d'activité qui offre une visibilité à long terme pour la reprise de terres agricoles et permet l'évaluation environnementale en amont.

Mme Martin s'interroge sur les conséquences pour le territoire dans l'hypothèse où les 105 hectares de la zone d'Artenay-Poupry ne soient pas intégrés au calcul régional. Comment devront-ils être réintégrés dans le calcul de la consommation foncière du Pays Loire Beauce ? Mme Martin met en garde les élus sur le risque de réintégrer cet objectif dans le SCoT et le fait que cela puisse empiéter sur les autres objectifs (Logements, etc.)

Citant l'exemple du collège de Dadonville dans le Pithiverais, M Mackré informe que les textes actuels précisent désormais clairement que les projets ne relevant pas de l'échelle territoriale du SCoT ne peuvent être inclus dans le calcul de la consommation foncière.

M. Mackré observe que l'analyse est à ce stade favorable au Pays Loire Beauce mais précise que la décision s'inscrira dans le cadre de la conférence des SCoT.

M. Cuillerier rappelle que le mode de calcul de la consommation foncière est le même sur la période observée (2006-2016) que sur la période de mise en œuvre du SCoT (2023-2043) (« parallélisme des modes de calcul »).

M. Bracquemond indique que cette méthode de calcul a été appliquée pour élaborer le PLUi-H. Il semblerait peu logique que l'Etat désapprouve une méthode qu'il a lui-même élaboré. Il constate par ailleurs que les 2/3 de la zone d'Artenay-Poupry sont situés dans le 28.

M. Lorcet souhaite que l'on ne revienne pas sur quelque chose qui a déjà été longuement discuté lors de l'élaboration du PLUi-H.

M. Mackré constate que, pour l'instant, il n'y a pas de point d'alerte de l'Etat. Néanmoins, si le SCoT devait reprendre les 105 hectares d'Artenay-Poupry, alors le territoire n'aurait pas ou très peu de marge de manœuvre.

M. Echegut souhaite que l'on observe ce que contient le SCoT qui recouvre Poupry.

Mme Martin s'interroge sur la prise en compte des « coups partis ».

M. Mackré précise qu'un « coup parti » suppose l'addition des éléments suivants : une autorisation d'urbanisme et un démarrage des travaux.

M. Cuillerier souligne l'intérêt de prendre en compte la trame noire pour éviter les discontinuités de déplacement la faune nocturne. Il constate que l'extinction des lumières la nuit à un intérêt à la fois écologique et économique pour les communes, dans une période où le prix de l'électricité augmente fortement.

M. Mackré note qu'il est possible d'inciter dans le PADD à une extinction totale ou partielle de l'éclairage public.

M. Mackré informe que TOPOS, l'agence d'urbanisme de l'Orléanais, va mettre à jour ses données de consommation foncière avec une photographie aérienne datant de 2020 (alors que la période d'observation jusqu'à présent prise en compte dans le SCoT est de 2006-2016). Il constate de façon générale que la consommation foncière s'est ralentie entre 2016 et 2020. Il est possible que l'Etat demande, au moment de la consultation des personnes publiques associées, une mise à jour des données de consommation foncière et potentiellement des objectifs, ce qui remettrait en cause le positionnement actuel.

M. Mackré note que certains hameaux ne figurant pas dans la tache urbaine de référence, identifiée durant l'été 2021, pourront avoir un développement très limité. Ces hameaux pourront se densifier, en fonction des objectifs des PLUi, mais ne pourront pas s'étendre. Il appartiendra aux PLUi de choisir si ces hameaux ont vocation à se densifier et à accueillir des nouveaux habitants.

Mme Gay s'interroge sur la possibilité d'intégrer dans le calcul de la baisse de la consommation foncière les surfaces classées constructibles (mais non construites actuellement) qui ne le seraient plus du fait l'application des nouvelles règles.

M. Mackré indique que le SCoT se base sur les espaces physiquement et réellement « aménagés » et pas sur la constructibilité réglementaire sans aménagement réel.

M. Mackré note qu'il est important de valoriser dans le SCoT toutes les actions de renaturation entreprises par le territoire, même s'il existe un débat avec les services de l'Etat à ce sujet. Il conviendra d'utiliser les bons termes pour ne pas contredire la loi à ce sujet.

M. Cuillerier interroge les élus pour savoir s'ils ont des questions.

M. Echegut observe que le terme « Natura 2000 » n'apparaît aucune fois dans le document.

Le Président remercie les membres du Comité Syndical de leur participation active et les invite à prendre acte de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD.

Après avoir entendu les explications du Président, les membres du Comité Syndical,

Vu les dispositions de l'article L 143-18 du code de l'urbanisme,

A l'unanimité, le comité syndical acte que le débat portant sur les orientations générales du PADD s'est déroulé dans de bonnes conditions (**Délibération n° 22-08**)

M. Cuillerier informe que les 6 contributions réceptionnées par le Pays Loire Beauce seront annexées au compte-rendu de cette réunion et que le PADD sera modifié en conséquence.

M. Cuillerier remercie Mme Aubert pour son accueil ainsi que la mairie du Bardon.

2. Questions diverses


Agenda

- Mardi 8 mars - Bureau : préparation du budget 2022
- Mercredi 23 mars – 18h30 – Comité syndical - vote du CA 2021 et du BP 2022

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président remercie l'ensemble des élus pour leur implication.

La séance est levée à 20h00.

Le Président



Frédéric CUIILLERIER

